



Fiche de renseignements

Rôle du personnel de la Chambre

Pendant les séances de l'Assemblée législative, diverses personnes fournissent des services au président, aux députés et aux greffiers au Bureau.

Sergent d'armes

Le poste de sergent d'armes est formellement prévu dans la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif*. Le ou la titulaire de ce poste prestigieux, mais d'importance surtout symbolique, a pour fonction principale de protéger la Chambre de l'Assemblée législative et les députés pendant les séances l'Assemblée.

Au début de chaque séance, le sergent d'armes apporte la masse en Chambre à la tête d'une procession quotidienne composée du président et des greffiers au Bureau. Le sergent d'armes est chargé du positionnement de la masse sur son piédestal, selon que la Chambre est en session formelle ou qu'elle siège en comité plénier. Le sergent d'armes escorte les témoins vers les sièges qui leur sont assignés à la table des témoins.

En cas de perturbation de la part d'un visiteur, le sergent d'armes doit intervenir. Lorsque le président doit suspendre un député pour le reste de la séance, le sergent d'armes doit escorter ce député à l'extérieur de la Chambre.

Le poste de sergent d'armes a été occupé au fil des sessions de manière rotative. Les députés ont eu l'occasion de nommer des personnes éminentes de leurs collectivités pour occuper ce poste. Souvent, le poste a été pourvu par d'anciens membres des Rangers canadiens, ou par des aînés respectés de la collectivité. Des hommes et des femmes ont occupé ce poste au Nunavut.

Pages

Les pages sont chargés de distribuer les documents de la Chambre et d'apporter de l'eau au président, aux députés et aux greffiers du Bureau. Les pages portent également des notes échangées entre des députés ou des messages au personnel à l'extérieur de la Chambre. Ils aident également le sergent d'armes afin d'assurer le bon fonctionnement du parquet de la Chambre.

Les pages sont normalement des élèves du secondaire. Le programme des pages de l'Assemblée législative permet aux députés de parrainer des jeunes de leurs collectivités qui viendront à Iqaluit pour travailler comme pages lors des séances de l'Assemblée législative.